

tion, c'est que la personne nommée à titre temporaire, après la destitution du titulaire pour des raisons politiques,—et ce bureau est du ressort de la Commission du service civil,—était accusée de quelque délit et les protestations pleuvaient au ministère. Cet homme dut comparaître devant les tribunaux pour y répondre de l'accusation portée contre lui, mais le grand jury rejeta la plainte. Je ne sais pas s'il était coupable ou non; je ne connais rien de l'affaire, mais je soutiens qu'on ne devrait pas faire de rapport comme celui-là, et demander de ne pas faire de nomination permanente, ou d'envoyer le classement des candidats à la Commission du service civil avant qu'on ait vu si le protégé choisi pourrait se montrer digne de la confiance qu'on lui avait témoignée. C'est là une pratique qui doit cesser et le surintendant régional, auteur d'un rapport comme celui-là, devrait tolérer rien de ce genre dans un ministère. Quand un candidat est digne d'un poste, il faut le lui donner et non pas le lui confier temporairement pour lui permettre de se refaire une réputation. Dans ce cas, deux anciens combattants écrivirent au surintendant régional des postes à Saint-Jean pour lui demander des formules de candidature, mais on ne leur fit même pas l'honneur d'une réponse.

J'ai un autre cas à mentionner, celui du maître de poste de Saint-Quentin, dans le comté de Restigouche. Je ne demanderai pas au ministre de s'enquérir sur les aptitudes de celui-là, mais sur sa nationalité. L'on m'a dit qu'il est sujet américain et s'il n'est pas sujet britannique, il n'a aucun droit à ce poste, en vertu de la loi du service civil.

Il y a un autre cas que je veux mentionner: celui de Green-Point, dans mon comté. On a nommé temporairement une dame Thomas Fournier à une vacance. Je rappellerai au ministre des Postes qu'une femme mariée ne peut être nommée maîtresse de poste quand son mari est capable de faire vivre sa famille. En outre, il y a dix ou douze ans, quand des membres de cette famille s'occupaient du bureau de poste de Green-Point, il fallut les congédier à cause de défalcons dans leurs comptes et c'est un point qu'il ne faut pas oublier. L'on compte la nomination de personnes apparentées avec ceux qu'il a fallu destituer pour ces déficits de caisse.

Je vais signaler un autre cas à l'attention du ministre et j'espère terminer mes remarques dans quelques minutes. Ceci s'est passé à Colchester, dans la Nouvelle-Ecosse. Si le ministre n'est pas au courant, je veux lui faire voir comment procèdent quelques-uns de ses surintendants pour notifier les mai-

tres de poste d'évacuer leurs bureaux. J'ai ici une lettre datée d'Halifax, le 29 mars 1932, et adressée à M. A. J. Yuill, Old-Barns, Nouvelle-Ecosse; elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

J'ai reçu instruction du ministère à Ottawa de vous enlever le bureau de poste et de le remettre temporairement à M. Harold Crowe Chisholm. La raison du changement, c'est que le nouvel emplacement est plus central et plus commode. L'on vous fera connaître la date du transfert du bureau.

Cette lettre porte la signature du surintendant régional; on renvoie cet homme, mais on veut le garder jusqu'au jour du transfert. Si j'avais été maître de poste à cet endroit, j'aurais tout abandonné en recevant cet avis. On allègue la raison que le nouvel emplacement est plus central. Bien, l'ancien bureau de poste est situé, disons, à l'endroit où le ministre des Postes est assis, tandis que le nouveau se trouve où je suis dans le moment, pour faire une comparaison relative. La rue a soixante pieds de largeur; les deux maisons se font face. Je ne sais pas pourquoi l'on invoque cette raison.

Le ministre des Postes a dit, hier soir, que pendant mon administration des Postes, j'ai fait 317 destitutions sans enquête, sans rapport et sans raison. On a dû le renseigner très mal. Je sais qu'il ne voudrait pas être injuste à mon égard. Cependant, j'ai ici la liste de destitutions que j'ai déjà donnée à la Chambre à diverses reprises et je vais la lire encore une fois. Du mois d'octobre 1926 au mois d'avril 1928, il y a eu 473 destitutions, dont 383 eurent lieu à la suite de rapports des inspecteurs ou des commissaires enquêteurs. Les archives en font foi. Parmi ces employés congédiés, 56 l'ont été pour déficits de caisse, abandon du bureau, arrestation de maître de poste. 47 l'ont été pour incompétence administrative, après enquête et rapport. 49 renvois étaient dus à des changements dans l'emplacement du bureau de poste, après rapports des inspecteurs, et 4 de ces maîtres de postes ont été réintégrés. 91 ont été congédiés dans l'intérêt du service, sur la foi de rapports et 90, pour des motifs non divulgués. La liste suivante porte 84 noms. Ces 84, sauf 2, ont été destitués d'après certains rapports résultant d'enquêtes. La liste suivante comporte 45 noms; sauf 2, tous ces gens ont été congédiés sur la foi de rapports d'inspecteurs ou de commissaires enquêteurs. Cette liste se répartit ainsi: Déficiés de caisse, abandon du bureau, et arrestations, 22; incompétence administrative, d'après le rapport d'inspecteurs, 9; changement d'emplacement contrairement aux ordres, 1; dans l'intérêt du service, suivant des rapports, 2;